

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2025, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTE EXCUSÉE : Céline BELLEAU

Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Nadia CASALFIORE

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition - année 2025
- Budgets primitifs 2025 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Lotissement du Fief du Rocher
 - Lotissement Les Jacobins
- Subvention CCAS
- Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels
- Cession terrain
- Admission en non-valeur
- Approbation de la convention d'occupation d'une partie du site culturel Départemental de La Châtaigneraie
- PVD : demande d'aide financière (convention annuelle CPIE)
- Subventions exceptionnelles

C. Travaux - Accessibilité

- Marché de travaux : Restauration de l'église Saint Jean Baptiste
- Mairie : Marché de Maîtrise d'œuvre (modalités d'exécution, primes)
- SyDEV : Convention annuelle travaux de rénovation éclairage public



D. Divers

- Abrogation de la délibération n°24.10.07.108 en date du 7 octobre 2024 et approbation de l'échange des parcelles de l'ilot de la République avec la Communauté de communes

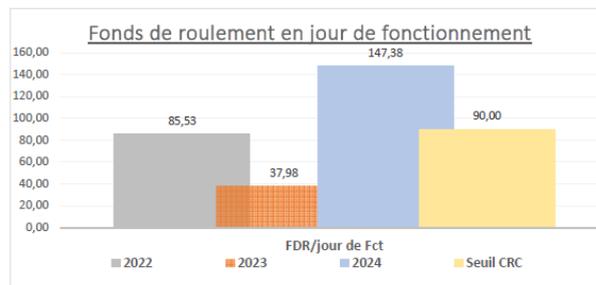
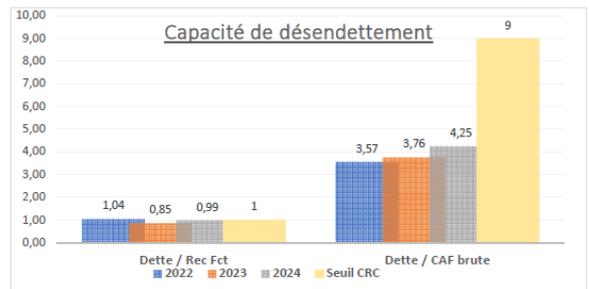
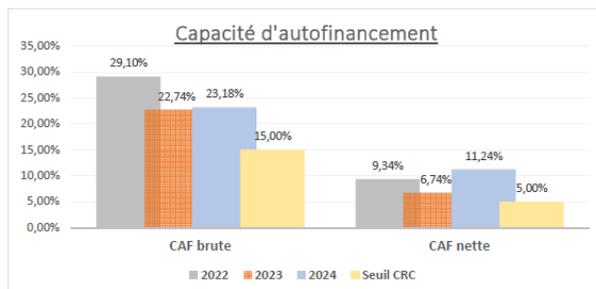
Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Février 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

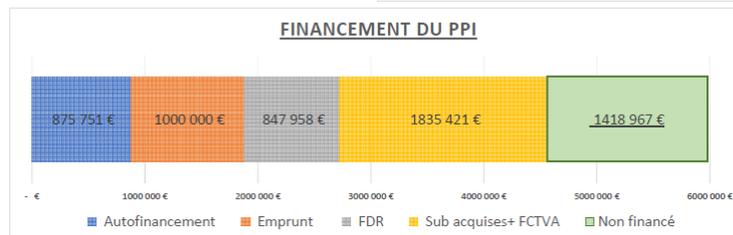
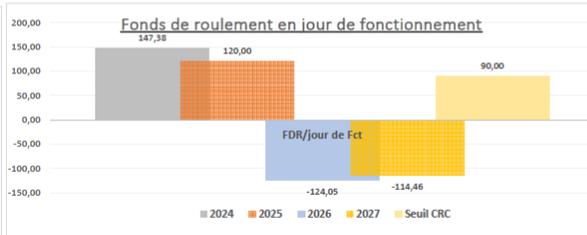
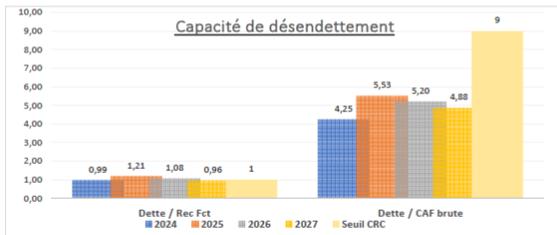
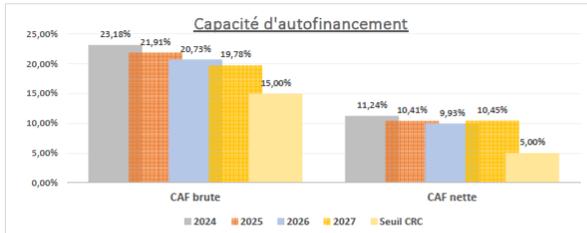
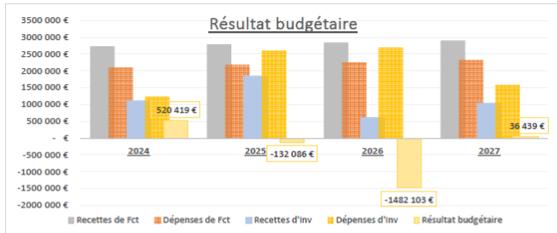
Intervention de Monsieur POCHOLLE, Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, pour une présentation d'analyse financière prospective.

Situation financière - La Chataigneraie

	Caf Brute	Caf nette	FDR	Recette de Fct	Dépenses de Fct	Encours dette	CAF brute	CAF nette	Dette / Rec Fct	Dette / CAF brute	FDR/jour de Fct	Rigidité
2022	756 708 €	242 713 €	431 920 €	2 600 008 €	1 843 300 €	2 697 876 €	29,10%	9,34%	1,04	3,57	85,53	0%
2023	604 944 €	179 292 €	213 914 €	2 660 590 €	2 055 646 €	2 272 224 €	22,74%	6,74%	0,85	3,76	37,98	0%
2024	633 643 €	307 290 €	847 958 €	2 733 645 €	2 100 002 €	2 695 871 €	23,18%	11,24%	0,99	4,25	147,38	0%
Seuil							15,00%	5,00%	1	9	90,00	45%



	Caf Brute	Caf nette	FDR	Recettes de Fct	Dépenses de Fct	Recettes d'Inv	Dépenses d'Inv	Résultat budgétaire	Encours dette	CAF brute	CAF nette	Dette / Rec Fct	Dette / CAF brute	FDR/jour de Fct
2024	633 643 €	307 290 €	847 958 €	2 733 645 €	2 100 002 €	1 123 397 €	1 236 621 €	520 419 €	2 695 871 €	23,18%	11,24%	0,99	4,25	147,38
2025	610 816 €	290 197 €	715 872 €	2 788 318 €	2 177 502 €	1 860 001 €	2 602 902 €	- 132 086 €	3 375 252 €	21,91%	10,41%	1,21	5,53	120,00
2026	589 532 €	282 470 €	766 230 €	2 844 084 €	2 254 552 €	621 508 €	2 693 143 €	- 1 482 103 €	3 068 390 €	20,73%	9,93%	1,08	5,20	-124,05
2027	573 736 €	303 084 €	729 792 €	2 900 966 €	2 327 230 €	1 042 888 €	1 580 185 €	36 439 €	2 797 738 €	19,78%	10,45%	0,96	4,88	-114,46
Seuil										15,00%	5,00%	1	9	90,00



A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 24 Février 2025 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 28 rue Saint Jean, section AD n° 201,
- Terrain situé 22 rue Croix du Tour, section AD n° 245-291,
- Terrain situé 30 rue Gabriel Briand, section AE n° 478,

1. Finances

Décisions prises depuis le 24 Février 2025 :

- **N° 13** : De mandater le Service Espace Vendée Environnement (S.E.V.E.) – 9 route de la Roche sur Yon – 85210 SAINTE HERMINE pour le désherbage du cimetière moyennant un montant de 5 822.50 € TTC.
- **N° 14** : De mandater la SAS GAUBERT TP – 132 rue Joseph Cugnot – 85700 POUZAUGES pour la réalisation de travaux de point à temps sur la voirie communale moyennant un montant de 7 640.00 € H.T. soit 9 168.00 € TTC.
- **N° 15** : De mandater la SARL GERBODIN – 59 Avenue du Général de Gaulle – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour la modification de la rampe située dans les tribunes du stade Claude Bétard, moyennant un montant de 4 053.00 € H.T. soit 4 863.60 € TTC.



B – FINANCES

1. Affectation des résultats

- Budget Commune

Délibération n° 25.03.31.026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 548 466.85 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	548 466,85
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 505,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	824 971,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	22 435,78
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-277 386,81
Besoin de financement F. = D. + E.	254 951,03
AFFECTATION =C. = G. + H.	824 971,91
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	254 951,03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	570 020,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



- Budget Assainissement

Délibération n° 25.03.31.027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget Assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 37 830.84 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 830,84
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	25 525,07
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	63 355,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	160 617,17
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-82 398,73
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	63 355,91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	63 355,91
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



- Budget Lotissement Fief du Rocher

Délibération n° 25.03.31.028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget Lotissement le Fief du Rocher,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique présente :

Un déficit de fonctionnement de : 80 576.58 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-80 576,58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-80 576,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-22 048,47
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	22 048,47
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-80 576,58

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En cas de refus d'affectation.

- Budget Lotissement Les Jacobins

Délibération n° 25.03.31.029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget Lotissement les Jacobins,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 0.50 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 512,50
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	7 512,50
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,50
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

2. Vote des taux d'imposition – année 2025

Délibération n° 25.03.31.030

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Page N°47

Séance du 31 mars 2025



Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,60 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux imposition directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

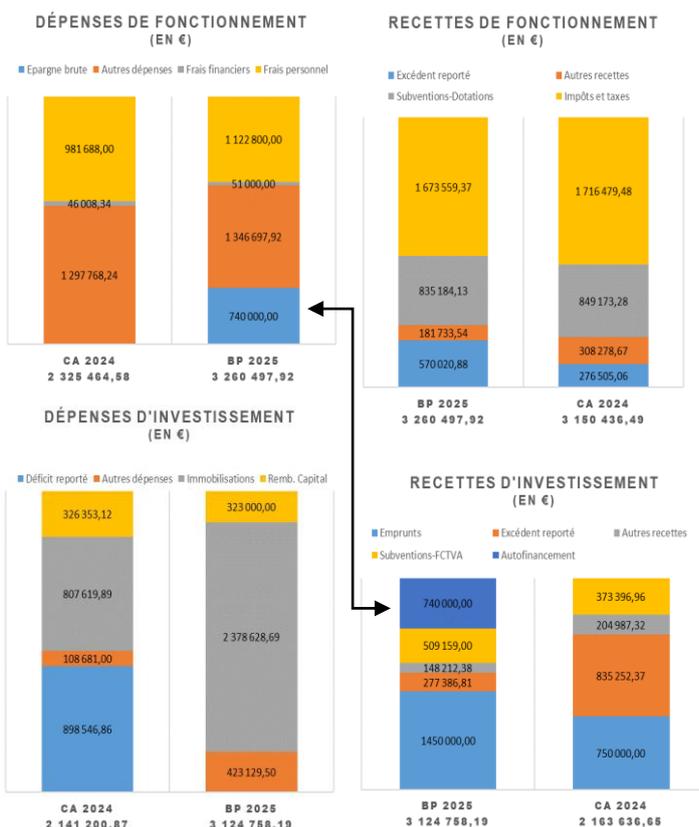
1 – de ne pas modifier les taux en 2025 par rapport à 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,60 %

2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Budgets primitifs 2025 :

- **Commune**



Délibération n° 25.03.31.031

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 3 260 497.92 €
 - . recettes : 3 260 497.92 €
- Investissement :
 - . dépenses : 3 124 758.19 €
 - . recettes : 3 124 758.19 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif 2025 – Budget Général.

- ***Assainissement***

Délibération n° 25.03.31.032

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif assainissement. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 342 838.59 €
 - . recettes : 342 838.59 €
- Investissement :
 - . dépenses : 375 069.73 €
 - . recettes : 375 069.73 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif assainissement 2025.

- **Lotissement le Fief du Rocher**

Délibération n° 25.03.31.033

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement du Fief du Rocher. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 299 230.06 €
 - . recettes : 299 230.06 €
- Investissement :
 - . dépenses : 206 053.66 €
 - . recettes : 206 053.66 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif Lotissement du Fief du Rocher 2025.

- **Lotissement Les Jacobins**

Délibération n° 25.03.31.034

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement du Fief du Rocher. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 323 011.50 €
 - . recettes : 323 011.50 €
- Investissement :
 - . dépenses : 330 522.0 €
 - . recettes : 330 522.00 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 20254,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif Lotissement Les Jacobins 2025.

4. Subvention CCAS

Délibération n° 25.03.31.035

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 24-05-06-053 du conseil municipal du 6 mai 2024 fixant la subvention au CCAS ;

Considérant la demande du CCAS de maintenir le même montant de subvention pour 2025 ;

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention en 2025

- au CCAS d'un montant de 65 000,00 € pour son fonctionnement annuel.

5. Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels

Le service de l'eau du Département n'a pas transmis les informations pour pouvoir délibérer sur ce sujet. Celui-ci sera revu lors d'un prochain Conseil.

6. Cession terrain

Délibération n° 25.03.31.036

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu la demande de Monsieur Tony COULAIS pour l'acquisition de la parcelle section ZC n° 58 d'une superficie de 1 130 m².

Vu l'avis des Domaines en date du 20 février 2025 estimant la valeur vénale de 0.23 € le m²,

Considérant qu'il y a lieu de définir un prix de vente pour ce terrain,

Il est proposé au Conseil municipal :



DE DECIDER de fixer le prix de vente de la parcelle section ZC n° 58, d'une superficie de 1 130 m² à 0.20 € le m² soit 226.00 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

DECIDE de fixer le prix de vente de la parcelle section ZC n° 58, d'une superficie de 1 130 m² à 0.20 € le m² soit 226.00 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.



7. Admission en non-valeur

Délibération n° 25.03.31.037

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de 1 114.69 € (titres n°51/2018 – n°54 et 59/2021 – n° 34 et 76/2023 – n° 55 et 77/2024) sur le budget assainissement et de 381.88 € (titres n° 105 et 174/2024) sur le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres n°51/2018 – n°54 et 59/2021 – n° 34 et 76/2023 – n° 55 et 77/2024 du budget assainissement pour un montant de 1 114.69 € et les titres n°105 et 174/2024 du budget communal pour un montant de 381.88 €.



8. Approbation de la convention d'occupation d'une partie du site culturel Départemental de La Châtaigneraie

Délibération n° 25.03.31.038

La Commune de La Châtaigneraie a besoin de locaux accessibles au public pour son service de promotion du livre et de la lecture.

A cet effet, la Commune s'est rapprochée en janvier 2006 du Département de la Vendée, maître d'ouvrage d'une opération de construction d'un bâtiment culturel à La Châtaigneraie, susceptible de répondre aux attentes de la Commune.

Soucieux de valoriser son patrimoine immobilier, le Département souhaite accueillir favorablement la demande de la Commune.

La présente convention a pour objet de permettre à la Commune d'occuper certaines dépendances du domaine public départemental situées au sein du site départemental sis 5-7 rue Amélie Parenteau, à LA CHATAIGNERAIE (85120). Il est considéré que les locaux concernés, au vu de leur indissociabilité du site culturel départemental, de leur concours au bon fonctionnement général des espaces ouverts au public et de leur affectation à l'exécution des missions du service public culturel départemental, relèvent du domaine public du Département de Vendée, propriétaire.

La redevance d'occupation due au propriétaire est fixée forfaitairement à 3 000,00 € par année (période du 1^{er} juin au 31 mai), payable d'avance et annuellement.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER la convention d'occupation d'une partie du site culturel départemental de La Châtaigneraie.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

ACCEPTE la convention d'occupation d'une partie du site culturel départemental de La Châtaigneraie.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ANNEXE : Convention

- Convention d'objectifs

Délibération n° 25.03.31.039

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du

Page N°53 Séance du 31 mars 2025



Patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

Présentation de la convention d'objectifs tripartite à intervenir avec la Communauté de Communes et le Département de la Vendée d'on l'objet est de permettre l'intégration de la Vendéthèque.

La convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER la convention d'objectifs du site culturel départemental de La Châtaigneraie.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

ACCEPTÉ la convention d'objectifs du site culturel départemental de La Châtaigneraie.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ANNEXE : Convention d'objectifs

9. PVD : demande d'aide financière (convention annuelle CPIE)

Délibération n° 25.03.31.040

Dans le cadre du projet d'embellissement de sa commune, La Châtaigneraie souhaite mener une réflexion sur les différents espaces verts et établir une vision sur du long terme.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune s'est engagée à travailler sur la végétalisation des espaces publics et ainsi faire évoluer la présence de la nature et de la végétalisation en ville, qui aura un impact sur la pollution atmosphérique, sur le phénomène d'îlots de chaleur urbains, tout en favorisant la pratiques des modes actifs en centre-ville.

Pour mener à bien ce projet, la commune a retenu le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage, spécialisé dans l'éducation de tous à l'environnement et dans l'accompagnement des politiques publiques de territoire. Il s'agit d'un partenariat établi sous forme d'une convention de 3 ans.

L'anticipation et la planification sont donc essentielles pour intégrer ces enjeux à tout projet d'aménagement urbain, notamment en réservant des surfaces dédiées à la végétalisation.

Ce projet a pour objectifs de partager une vision commune entre les élus et les agents municipaux pour la gestion et l'embellissement des espaces verts et publics. Mais aussi d'accompagner la planification et la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts, visant à concilier esthétique, biodiversité et durabilité. De plus, la création d'animation



aux pratiques de fleurissement durable, en tenant compte des enjeux écologiques et climatiques. Et pour finir, de développer un projet annuel de fleurissement, favorisant une approche participative et pédagogique pour impliquer les habitants.

Mise en œuvre du plan d'actions :

- Fiche-action n°1 : Renforcement de la culture commune au sein des services techniques sur la gestion différenciée des espaces verts, avec un partage d'objectifs entre agents et élus.
- Fiche-action n°2 : Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'embellissement du centre-ville, en cohérence avec les principes du fleurissement durable.
- Fiche-action n°3 : Animation auprès des habitants autour du fleurissement participatif, afin de les sensibiliser et de les impliquer dans l'amélioration du cadre de vie.
- Fiche-action n°4 : Réflexion sur la renaturation de la cour de l'école publique, pour améliorer le cadre éducatif et favoriser la biodiversité en milieu scolaire.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans une démarche durable, visant à renforcer la présence du végétal en ville tout en impliquant activement les acteurs locaux.

L'étude s'élève à 3 025 € TTC

Madame le Maire précise qu'elle est éligible au financement de la Banque des Territoires à hauteur de 50% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et propose donc de déposer un dossier de demande de subvention.

DEPENSES (TTC)	€	RECETTES (TTC)	€
Coût du projet	3 025 € TTC	Aides de la Banque des Territoires dans la cadre du programme Petites villes de demain (50%)	1 512,5 € TTC
		Reste à charge pour la commune (50%)	1 512,5 € TTC
Coût total	3 025 € TTC	Montant total	3 025 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal

- D'Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 1 512,50 € TTC
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.



- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 1 512,50 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

10. Subventions exceptionnelles

Giovanni RAGON n'a pas participé aux discussions et vote pour la subvention exceptionnelle à l'ASC.

Délibération n° 25.03.31.041

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 31 mars 2025,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'ASC Vendée football pour l'accueil de 4 matchs lors du Mondial Football Montaigu et les 100 ans du club,

Considérant la proposition de la commission Culture - Communication – Associations d'un montant de 1 500 €,

Après en avoir délibéré, le conseil à 16 voix pour, 4 abstentions (Marie-Anne BELAUD, Manuella ROUET, Alain ALBERTEAU, Guy GRASSET) et 2 contre (Nicolas MAUPETIT et Marina PAQUIER),

DECIDE d'attribuer à l'association « ASC Vendée Football » une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Délibération n° 25.03.31.042

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 31 mars 2025,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par Action Handicap Vendée dans le cadre de l'organisation du Forum Parcours Handicap,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association « Action Handicap Vendée » une subvention exceptionnelle de 300 €.

C – Travaux-Accessibilité

1. Marché de travaux : Restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Délibération n° 25.03.31.043

Page N°56

Séance du 31 mars 2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché de travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Cette consultation a fait l'objet de 5 lots :

- Lot 01 – Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 02 – Peinture des voûtes
- Lot 03 – Charpente
- Lot 04 – Couverture / Zinguerie
- Lot 05 – Vitraux / Ferrures à vitraux

Les différentes étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 16 janvier 2025 journal Ouest-France et mise en ligne du DCE sur profil acheteur
- date et heure limites de réception des offres : le 13 février 2025 2022 à 12h00
- ouverture des plis par le Pouvoir adjudicateur : le 13 février 2025

Vu le rapport d'analyse des offres,

Lot	Candidatures reçues	Candidatures rejetées
N°1	4	0
N°2	2	0
N°3	3	0
N°4	2	0
N°5	4	0

Au vu des résultats de cette consultation et de l'analyse faite par le cabinet Atelier 44 et le Cabinet HUET (Economiste), il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

N° lots	Lots	Candidats	Offre des entreprises TTC
1	Maçonnerie / Pierre de taille	LEFEVRE CENTRE OUEST - LA ROCHE SUR YON (85)	762 047.05 €
2	Peinture des voûtes	L'ACANTHE PATRIMOINE - Pont Saint Martin (44)	31 799.38 €
3	Charpente	CRUARD Charpente et Construction Bois - SIMPLÉ (53)	61 198.54 €
4	Couverture / Zinguerie	LESURTEL	108 854.18 €
5	Vitraux / Ferrures à vitraux	ATELIERS HLEMBOLD - CORPS NUS (35)	47 558.02 €
		TOTAL	1 011 457.17 €



Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus pour le marché de travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste pour un montant global de 1 008 356.31 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

2. Mairie : Marché de Maîtrise d'œuvre (modalités d'exécution, primes)

Délibération n° 25.03.31.044

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion portant sur ses besoins de réorganisation fonctionnelle des services administratifs, la commune de la châtaigneraie, par délibération en date du 18 mars 2024, a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et de son annexe.

Madame le Maire rappelle également que le conseil municipal a validé le principe de réhabilitation du bâtiment lors de la séance du 20 janvier 2025 et apporte les éléments de précisions suivants :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été validée, en valeur janvier 2025, à la somme de 2 874 000 € HT, soit 3 448 800 € TTC, dont 2 200 000 € HT seront affectés à la partie des marchés de travaux.

S'agissant d'une rénovation seule sans construction nouvelle, et au regard de l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre supérieure à 221 000 €HT, la procédure de choix du maître d'œuvre applicable au projet est une procédure de consultation formalisée dite négociée et prévue à l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique, pour laquelle une remise de prestations intellectuelles est prévue.

Conformément à l'article R. 2172-5 de la commande publique, les opérateurs économiques qui remettront une prestation conforme aux documents de la consultation bénéficieront d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°24.03.18.024 du Conseil municipal confiant à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'hôtel de Ville,

Vu la Délibération N°25.01.20.009 du Conseil municipal du 20 janvier 2025 approuvant le programme rédigé pour l'opération ainsi que le lancement de la procédure de choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le programme et le tableau d'investissement préparé par l'AMO,

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le versement d'une prime de 7 500 € HT à chacun des 3 opérateurs économiques admis à remettre une offre conformément aux articles R. 2172-5 et R. 2172-6 du Code de la commande publique étant entendu que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure,
- de donner tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure



- négociée, notamment le choix des candidats admis à présenter une offre, et la signature du marché après avis de la CAO.
- de donner tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants d'étude (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant, hors marchés de travaux),
 - de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Approuve** le versement d'une prime de 7 500 € HT à chacun des 3 opérateurs économiques admis à remettre une offre conformément aux articles R. 2172-5 et R. 2172-6 du Code de la commande publique étant entendu que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure, **à 22 voix pour et 1 abstention (Frédéric BILLAUD)**
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure négociée, notamment le choix des candidats admis à présenter une offre, et la signature du marché après avis de la CAO. **A l'unanimité**
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants d'étude (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant, hors marchés de travaux), **à l'unanimité**
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2025 à l'opération 012 au compte 21311. **A l'unanimité**

3. SyDEV : Convention annuelle travaux de rénovation éclairage public

Délibération n° 25.03.31.045

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la convention n°2025.ECL.0092 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 48 000 € TTC et la participation de la commune à 20 000.00 € pour l'opération de rénovation de l'éclairage public suite à la visite de mars 2024.

Il est proposé au conseil,

D'ACCEPTER la proposition du Sydev pour le programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour 2025, moyennant une participation communale de 20 000.00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,



ACCEPTE la proposition du Sydev pour le programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour 2025, moyennant une participation communale de 20 000.00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Annexe : Convention

D – Divers

Délibération n° 25.03.31.046

1. Abrogation de la délibération n°24.10.07.108 en date du 7 octobre 2024 et approbation de l'échange des parcelles de l'îlot de la République avec la Communauté de communes

Vu l'article 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que *“les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public”* ;

Vu l'article 3112-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que *“en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques dans les conditions mentionnées à cet article. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public”* ;

Vu la délibération n°C006/2024 du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant délégation de compétences de Conseil au Bureau pour *« toutes décision relative aux achats - ventes – cessions gratuites – échanges – expropriation – destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € (HT ou net vendeur et hors frais de vente) [...] »* Point 3.1 B ;

Vu les avis du Domaine :

- établi le 6 novembre 2023, par la DGFIP n° 2023-85059-74054, joint en annexe n° 1 à la présente délibération, établissant la valeur vénale des parcelles situées rue de la caillette à 14,50 € HT/m², en considérant ces portions de parcelles à 50 % de leur prix issu de comparaisons locales (fonds de jardin) et en laissant aux parties une marge d'appréciation de 10 %, et la possibilité pour la Communauté de communes de vendre à un prix plus bas ;
- établi le 22 mars 2023, par la DGFIP n° 2023-85059-16894, joint en annexe n° 1 à la présente délibération, établissant la valeur vénale des parcelles situées aux abords du centre de services à 30 €/HT par m² et en laissant aux parties une marge d'appréciation de 10 %, étant précisé que le service des Domaines a indiqué par courriel en date du 29 février 2024 que pour les parcelles AI 543p et AI361p de faibles surfaces, il n'était pas nécessaire de prendre en compte leur avis dans la mesure où une délibération fixant le principe du prix net de cession de terrains, entre la Communauté de communes et ses communes membres, à 1,50 € / m² a été approuvée le 10 avril 2019 ;



- établi le 6 novembre 2023, par la DGFIP n° 2023-85059-74054, joint en annexe n° 1 à la présente délibération, établissant la valeur vénale des parcelles situées aux abords de la Poste à 30 €/HT par m² et en laissant aux parties une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant la nécessité, pour la Commune de La Châtaigneraie, d'acquérir les emprises utiles à l'aménagement d'une liaison douce à proximité de la rue de la Caillette à La Châtaigneraie, tout en préservant la possibilité, pour la Communauté de communes, de pouvoir accéder par véhicule depuis cette rue au pôle santé communautaire ;

Considérant la nécessité de régulariser les limites foncières de l'îlot de La République, avec :

- la cession à la Commune du parking existant (environ 24 places pouvant être complémentaires aux 53 places créées place de la République) et de la liaison située entre ce parking et la place de la République ;
- la répartition des emprises aux abords du centre de services entre la Communauté de communes et la Commune ;
- l'ajustement des emprises à rattacher à la propriété du bâtiment intercommunal actuellement occupé par La Poste ;

Considérant cependant que les emprises les plus faibles situées sur le domaine public (surlargeur de bardage en façade à l'aplomb des trottoirs) n'entrent pas dans l'échange à titre cadastral ;

Considérant qu'après étude architecturale il est nécessaire d'abroger la délibération précédemment adoptée sur le même objet au vu de la diminution d'emprise de la surface apportée par la Communauté de communes au titre de l'échange ;

Il est proposé au conseil,

- d'abroger la délibération n° 24.10.07.108 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 ;
- d'approuver l'échange avec soulte à intervenir entre la Commune de La Châtaigneraie, et la Communauté de communes aux conditions suivantes :

ACQUÉREUR		N° PARCELLES	Réf plan projet cadastral	NATURE	ZONAGE	SURFACE	PRIX		
							HT	TTC	
COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	ABORDS DU POLE SANTÉ	AI 273 (partie)	Annexe 2a : a	Terrain nu	Ub	56 m ²			
		AI 325 (partie)	Annexe 2a : c			203 m ²			
	SOUS-TOTAL 1						259 m²		
	ABORDS DE LA POSTE	AI 3 (partie)	Annexe 2c : d	Passage en béton gravillonné	Ua	35 m ²			
	SOUS-TOTAL 2						35 m²		
ABORDS DU		AI 408		Non bâti enrobé à	Ua	976 m ²			



	CENTRE DE SERVICE S	Voirie d'accès AI 562 (partie)	Annexe 2b : u	usage de parking et de voirie		162 m ²		
		Délaissé AI 562 (partie)	Annexe 2b : z	Non bâti enrobé à usage de trottoir		57 m ²		
		Délaissé AI 562 (partie)	Annexe 2b : w			4 m ²		
		AI 565 (partie)	Annexe 2b : a			4 m ²		
	SOUS-TOTAL 3						1 203 m²	
TOTAL 1 + 2 + 3 (a)						1 497 m²	2 245,50 €	2 694,60 €

ACQUÉREUR		N° PARCELLES	Réf plan projet cadastral	NATURE	ZONAGE	SURFACE	PRIX		
							HT	TTC	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ABORDS DE LA POSTE	Plan cadastral II : c	Annexe 2c : c	Bâti intégrant une jardinière béton d'environ 10 m ²	Ua	53 m ²			
			Annexe 2c : b	Balcon		6 m ²			
	SOUS-TOTAL 1						59 m²		
	ABORDS DU CENTRE DE SERVICES	Plan cadastral I : i	Annexe 2b : i		Non bâti bétonné à usage de parvis équipé de 10 potelets métallique et d'un candélabre.	Ua	59 m ²		
								SOUS-TOTAL 2	
TOTAL 1 + 2 (b)						118 m²	177 €	212,40 €	
SOULTE au profit de la Communauté de communes									
						Total (a) – (b) =	2 068,50 €	2 482,20 €	

, étant précisé que :

- les frais liés à l'échange seront à la charge de la Commune ;



- à l'exception des frais de délimitation par géomètre assumés par la Communauté de communes ;
 - et que les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront pas l'objet d'une répartition entre le vendeur et l'acquéreur, mais resteront à la charge du vendeur.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes à la gestion du transformateur de quartier, des réseaux d'eaux potable et pluviales ainsi qu'à la gestion de l'éclairage public ;
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte contenant vente de ladite parcelle aux conditions susvisées, ainsi que tout avant contrat, acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 24.10.07.108 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 ;
- d'approuver l'échange avec soulte à intervenir entre la Commune de La Châtaigneraie, et la Communauté de communes aux conditions suivantes :

ACQUÉREUR		N° PARCELLE S	Réf plan projet cadastral	NATURE	ZONAGE	SURFACE	PRIX		
							HT	TTC	
COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	ABORDS DU POLE SANTÉ	AI 273 (partie)	Annexe 2a : a	Terrain nu	Ub	56 m ²			
		AI 325 (partie)	Annexe 2a : c			203 m ²			
	SOUS-TOTAL 1						259 m²		
	ABORDS DE LA POSTE	AI 3 (partie)	Annexe 2c : d	Passage en béton gravillonné	Ua	35 m ²			
	SOUS-TOTAL 2						35 m²		
	ABORDS DU CENTRE DE SERVICES	AI 408		Non bâti enrobé à usage de parking et de voirie	Ua	976 m ²			
		Voirie d'accès AI 562 (partie)	Annexe 2b : u			162 m ²			
		Délaissé AI 562 (partie)	Annexe 2b : z			57 m ²			
		Délaissé AI 562 (partie)	Annexe 2b : w	Non bâti enrobé à usage de trottoir		4 m ²			
		AI 565 (partie)	Annexe 2b : a			4 m ²			
	SOUS-TOTAL 3						1 203 m²		
	TOTAL 1 + 2 + 3 (a)						1 497 m²	2 245,50 €	2 694,60 €



ACQUÉREUR	N° PARCELLES	Réf plan projet cadastral	NATURE	ZONAGE	SURFACE	PRIX		
						HT	TTC	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ABORDS DE LA POSTE	Plan cadastral II : c	Annexe 2c : c	Bâti intégrant une jardinière béton d'environ 10 m²	Ua	53 m²		
			Annexe 2c : b	Balcon		6 m²		
	SOUS-TOTAL 1					59 m²		
	ABORDS DU CENTRE DE SERVICES	Plan cadastral I : i	Annexe 2b : i	Non bâti bétonné à usage de parvis équipé de 10 potelets métallique et d'un candélabre.	Ua	59 m²		
TOTAL 1 + 2 (b)					118 m²	177 €	212,40 €	
SOULTE au profit de la Communauté de communes					Total (a) – (b) =	2 068,50 €	2 482,20 €	

, étant précisé que :

- les frais liés à l'échange seront à la charge de la Commune ;
 - à l'exception des frais de délimitation par géomètre assumés par la Communauté de communes ;
 - et que les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront pas l'objet d'une répartition entre le vendeur et l'acquéreur, mais resteront à la charge du vendeur.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes à la gestion du transformateur de quartier, des réseaux d'eaux potable et pluviales ainsi qu'à la gestion de l'éclairage public ;
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte contenant vente de ladite parcelle aux conditions susvisées, ainsi que tout avant contrat, acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

AGENDA :



- **Réunions :**
 - Conseil Municipal des Enfants le **Mercredi 2 Avril** à 18 H
 - Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 2 Avril** à 19 H
 - Réunion Projets de Territoire le **Lundi 7 Avril** à 18 H
 - Conseil d'Administration du CCAS le **Jeudi 10 Avril** à 19 H 30
 - Conseil Municipal des Enfants le **Lundi 28 Avril** à 17 H 15
 - Commission Culture-Communication-Association le **Lundi 28 Avril** à 19 H

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 5 Mai

André DOPPLER demande si le projet de construction de logement sur le terrain des Trois Moulins avance. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que les bailleurs sociaux ne se positionnent pas sur ce projet. Elle a pris contact avec Monsieur JOSSE pour faire avancer ce dossier.

Rappel des délibérations prises :

- 25.03.31.026 – Affectation des résultats – budget commune*
- 25.03.31.027 – Affectation des résultats – budget assainissement*
- 25.03.31.028 – Affectation des résultats – budget Lotissement Fief du Rocher*
- 25.03.31.029 – Affectation des résultats – budget Lotissement Les Jacobins*
- 25.03.31.030 – Vote des taux d'imposition – année 2025*
- 25.03.31.031 – Budget primitif 2025 : commune*
- 25.03.31.032 – Budget primitif 2025 : assainissement*
- 25.03.31.033 – Budget primitif 2025 : Lotissement du Fief du Rocher*
- 25.03.31.034 – Budget primitif 2025 : Lotissement Les Jacobins*
- 25.03.31.035 – Subvention CCAS*
- 25.03.31.036 – Cession terrain*
- 25.03.31.037 – Admission en non-valeur*
- 25.03.31.038 - Approbation de la convention d'occupation d'une partie du site culturel Départemental de La Châtaigneraie*
- 25.03.31.039 – convention d'objectifs*
- 25.03.31.040 – PVD : demande d'aide financière*
- 25.03.31.041 – Subvention exceptionnelle CCAS*
- 25.03.31.042 – Subvention exceptionnelle Action Handicap Vendée*
- 25.03.31.043 – Marché de travaux : restauration de l'église Saint Jean Baptiste*
- 25.03.31.044 – Marché de maîtrise d'œuvre (modalités d'exécution primes)*
- 25.03.31.045 – SyDEV : Convention annuelle travaux de rénovation éclairage public*
- 25.03.31.046 - Abrogation de la délibération n°24.10.07.108 en date du 7 octobre 2024 et approbation de l'échange des parcelles de l'îlot de la République avec la Communauté de Communes*

